



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement d'Aquitaine

Bordeaux, le

4 MAI 2010

Mission Connaissance et Évaluation

Pôle Évaluation et Appui à l'autorité environnementale

Affaire suivie par : Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale  
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'Environnement)  
Projet de Déclaration d'Utilité Publique pour la création d'un centre de traitement  
des déchets mixtes  
Commune de Charritte-de-Bas – Département des Pyrénées Atlantiques**

## 1 – Présentation du projet et de son contexte

Le projet d'aménagement présenté par le Syndicat mixte Bil Ta Garbi a pour objet la réalisation d'un centre de traitement mécano-biologique des ordures ménagères et une installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit Larascacoplaça à Charritte-de-Bas (64). La surface concernée par la demande d'autorisation d'exploiter est de 52,5 hectares.

Les grands principes des installations projetées sont les suivants :

- Installation de Prétraitement Mécano-Biologique des déchets d'une capacité de 20 000 tonnes/an
  - Réception des ordures ménagères
  - Phases de tri mécanique et de maturation des déchets
  - Récupération des résidus non valorisables et envoi de ces résidus au niveau de l'installation de stockage
  - Récupération du compost produit à partir de la partie organique des ordures ménagères.
- Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux d'une capacité de 16 000 tonnes/an
  - Réception des résidus non valorisables, de déchets industriels banals non valorisables des artisans et des industriels et d'encombrants
  - Stockage de ces déchets dans les alvéoles
- Équipements et infrastructures connexes
- Voirie d'accès au site depuis la RD11, à double sens de circulation.

Présent  
pour  
l'avenir

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00  
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24  
Cité administrative, rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux cedex

Ce projet s'inscrit en totale cohérence avec les objectifs du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Pyrénées-Atlantiques approuvé par arrêté préfectoral n° 09/ENV/064 en date du 12 mai 2009. En effet, pour Bil Ta Garbi, sur la zone est, le Plan départemental indique la nécessité de créer une installation de stockage de déchets non dangereux avec une capacité de 16 000 tonnes par an.

Les sites de traitement du département sont aujourd'hui saturés et, depuis la fermeture de l'usine d'incinération de Bachefores, environ 40% des ordures ménagères résiduelles collectées sont traitées à l'extérieur du département (dont 50 000 t, représentant 66% du tonnage annuel collecté par Bil Ta Garbi, envoyé sur l'installation de stockage de déchets non dangereux de Lapouyade en Gironde).

Au plan physique, l'emprise du projet s'inscrit dans le bassin versant du ruisseau de Larrasca qui alimente le Borloos qui se jette dans la rivière du Saison au nord de la commune de Charritte-de-Bas. L'aire du projet s'étend sur une superficie de 52,5 ha composée de 12 parcelles intégralement situées sur la commune de Charritte-de-Bas.

Au plan des procédures, il convient de noter que conjointement à l'enquête préalable à la DUP sera organisée une enquête parcellaire dans les conditions fixées aux articles R.11-9 et R.11-31 du Code de l'Expropriation.

Pour la partie « Installation Classée », une enquête publique est également prévue ainsi qu'une enquête pour l'établissement de la servitude d'éloignement au titre de l'article L.515-12 du Code de l'Environnement.

## **2 – L'analyse du caractère complet du rapport environnemental**

Le dossier préalable à la DUP adressé à l'autorité administrative comprend :

- une notice explicative
- des informations juridiques et administratives décrivant l'objet et les modalités des enquêtes publiques s'appliquant concurremment à ce projet
- un plan de situation et un plan général des travaux
- une présentation du projet dans son contexte
- un descriptif des caractéristiques techniques principales des ouvrages les plus importants
- l'appréciation sommaire des dépenses
- l'étude d'impact
- un plan périmétrique
- des annexes composées notamment :
  - d'un rapport géologique et géotechnique
  - d'un plan d'implantation des sondages concernant les pistes d'accès aux casiers
  - d'un reportage photographique du site et de ses abords
  - d'une analyse de l'impact sonore

Concernant les milieux naturels, trois zones sont consacrées à :

- l'étude hydrobiologique du ruisseau le Borloos
- l'inventaire piscicole du Saison
- un diagnostic faune-flore

Le rapport environnemental comprend :

- l'identité des auteurs de l'étude d'impact
- un résumé non technique de l'étude d'impact
- une analyse de l'état initial du site et de son environnement comprenant des cartes de synthèse d'enjeux
- une analyse des effets du projet sur l'environnement et les mesures réductrices et compensatoires
- une analyse des effets du projet sur la santé humaine
- une analyse des raisons du choix du projet
- un volet relatif à l'utilisation rationnelle de l'eau et de l'énergie
- un volet relatif à la reprise des déchets et à la remise en état du site
- l'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation sur l'environnement.

Il convient de noter, enfin, que l'expertise faune-flore qui figure en annexe C-11 du dossier de déclaration d'utilité publique, aborde l'évaluation des incidences environnementales sur le site Natura 2000 du Saison ; ce diagnostic doit être considéré comme faisant partie du rapport environnemental.

### **3 – Analyse de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient**

#### *3.1 L'analyse du résumé non technique*

Le résumé non technique aborde de façon claire les différents aspects et impacts environnementaux de l'étude d'impact. La présentation du projet et de ses enjeux s'appuie sur un tableau permettant au public d'apprécier de façon synthétique les impacts du projet et les mesures de prévention ou de compensation qui lui sont associées ainsi que les mesures de réaménagement du site après exploitation.

Des éléments d'information ayant un intérêt manifeste pour le public auraient pu être donnés concernant :

- le nombre de jours d'exploitation par semaine
- les horaires d'ouverture
- le flux de transport journalier (poids lourds, camions-bennes)

#### *3.2 État initial et enjeux environnementaux du territoire*

Les prospections habitats, flore et faune ont été menées dans l'emprise foncière envisagée et au-delà, notamment pour la faune, ainsi que dans une zone tampon autour des six différentes voies d'accès envisagées (100 mètres de part et d'autre). La superficie de l'emprise foncière envisagée est d'une cinquantaine d'hectares, à l'intérieur desquels le projet d'aménagement d'une superficie de 10 à 12 ha a été implanté, notamment, en fonction des habitats naturels recensés. La zone de prospection (hors variante des voies d'accès) est d'environ 83 ha.

L'ensemble du réseau hydrographique pyrénéen fait l'objet d'un classement en site Natura 2000 (Directive Faune, Flore, Habitats n° 92/43/CEE du 21 mai 1992). La zone d'étude est en particulier concernée par le site Natura 2000 FR 7200790 (« Le Saison »).

Au niveau de la zone d'étude, le ruisseau qui longe la voie d'accès au site, venant de Charritte-de-Bas est inclus dans le site Natura 2000. Le réseau hydrographique au droit du projet en fait aussi partie. Le Saison lui-même fait aussi l'objet d'un classement en ZNIEFF – Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique – de type 2.

Le Saison a été proposé pour intégrer le réseau de sites Natura 2000 pour la présence d'habitats et d'espèces inscrites aux annexes de la Directive Faune, Flore, Habitats :

- Deux habitats prioritaires recouvrant respectivement 25% et 2% de la surface du site
  - Forêts alluviales d'aulnes et de frênes
  - Sources pétrifiantes avec formation de travertins
- Deux habitats non prioritaires qui recouvrent respectivement 10% et 1% de la surface du site
  - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin
  - Lacs et mares dystrophes naturels.

Plusieurs espèces animales, potentiellement présentes, inscrites à l'annexe 2 de la Directive Faune, Flore, Habitats ont aussi fait l'objet d'un recensement sur ce site :

- Desman des Pyrénées,
- Loutre,
- Écrevisse à pattes blanches,
- Chabot.

Aucune autre zone naturelle protégée ou réserve naturelle nationale ou régionale, site classé ou site inscrit n'est recensée sur la commune de Charritte-de-Bas.

Concernant l'analyse de l'état initial, il y a lieu de relever, à titre principal :

- une délimitation correcte de l'aire d'étude permettant d'appréhender de façon globale les enjeux environnementaux et paysagers ;
- le caractère complet, précis, avec une bonne explication des méthodes :
  - du volet géologique et hydrogéologique ;
  - du volet hydrobiologique et piscicole.

Concernant le volet piscicole, le pétitionnaire s'est appuyé, tant du point de vue méthodologique que de la localisation des stations de contrôle, sur les préconisations de l'ONEMA – Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques - et il convient de noter qu'une attention particulière a été accordée, par des investigations appropriées, à la recherche d'espèces piscicoles d'intérêt communautaire (Écrevisses à pattes blanches et Chabot).

- Des inventaires habitats-faune-flore qui reposent sur des investigations de terrain dont la durée et le calendrier paraissent cohérents par rapport aux cycles biologiques des espèces identifiées.

Ces inventaires ont conduit pour ce qui concerne les habitats et espèces d'intérêt communautaire à une évaluation des incidences environnementales sur le site Natura 2000 FR7200790 du Saison. De plus, des inventaires, s'appuyant sur des données bibliographiques et des données de terrain, ont été réalisées au niveau des voies d'accès du projet. Enfin, concernant les voies d'accès, un recueil de données portant sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire a été également réalisé dans le cadre de l'évaluation des incidences environnementales sur le site Natura 2000 du Saison.

- Le volet paysager est pris en compte.
- Au plan de l'urbanisme, la commune de Charritte-de-Bas, actuellement non dotée d'un document d'urbanisme, a engagé l'élaboration d'un PLU.

### *3.3 Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures réductrices et compensatoires Impact sur les eaux souterraines et superficielles*

#### **3.3.1 Impact sur les eaux souterraines et superficielles**

Le dossier présente, de manière satisfaisante, le bilan hydrique, le schéma de gestion des eaux pluviales, la justification du dimensionnement des équipements (séparateurs d'hydrocarbures, bassins de rétentions, réserve incendie, etc ...), la géologie favorable et les dispositions concernant les barrières de sécurité passive et active des casiers de stockage, les performances annoncées pour le traitement des lixiviats de l'installation de stockage de déchets et des effluents atmosphériques du traitement des ordures ménagères et l'absence justifiée de mesures compensatoires.

Il y a lieu de noter que le projet de centre est compatible avec le nouveau schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé le 1er décembre 2009. Cette compatibilité avec le SDAGE réside, notamment, de la prise en compte dans la conception de l'installation et de ses rejets, de l'objectif de la non-dégradation de la qualité des milieux aquatiques tant en termes chimique qu'écologique.

#### **3.3.2 Impact et mesures réductrices liées au bruit et aux vibrations**

Le pétitionnaire a pris des engagements précis concernant les mesures réductrices tant dans la phase chantier que dans la phase exploitation. Ce volet comporte une description des points de contrôle qui seront installés et l'engagement du pétitionnaire à réaliser des campagnes de mesures en cours d'exploitation.

#### **3.3.3 Effets sur la sécurité publique et mesures envisagées**

Une estimation d'augmentation du trafic a été réalisée ainsi qu'une analyse des impacts au niveau de la voie d'accès. L'augmentation du trafic engendré par les camions d'apport des déchets au site de Charritte-de-Bas sera faible sur la RD 11 et la RD 23, représentant entre 0,25 et 0,85 % du trafic existant sur les départementales d'accès au site.

Au niveau du village de Charritte-de-Bas, le trafic des camions lié à l'exploitation du site représentera moins de 2 % du trafic total actuel.

#### **3.3.4 Impacts sur la qualité de l'air et mesures compensatoires**

Concernant les impacts liés à la fermentation et la maturation des composts, le pétitionnaire s'engage à traiter les émissions gazeuses de toutes les phases de traitement des déchets et à réaliser des mesures périodiques de débit d'odeurs.

Les estimations de production de biogaz au niveau du stockage ont été réalisées. En dépit d'une production faible, des mesures sont projetées pour limiter dans l'atmosphère la diffusion du biogaz et les autres émissions gazeuses du projet.

#### **3.3.5 Impacts sur la faune, la flore et les équilibres biologiques**

Les inventaires présentent, dans l'ensemble, un caractère assez complet et précis. Cependant, des informations plus complètes doivent être apportées concernant les habitats de coléoptères protégés (vieux chênes et vieux saules favorables au Grand Capricorne et à la Rosalie des Alpes). A ce titre, le pétitionnaire va présenter une demande de dérogation pour la destruction exceptionnelle d'habitats d'espèces protégées en application de l'article L.411-1 et suivants du Code de l'Environnement, qui incluent également les habitats de la Pie-Grièche écorcheur et du Tarier des prés, concernés par l'élargissement de la voie d'accès.

Afin d'informer le public du contexte réglementaire global de ce projet, il paraît opportun que le dossier de demande de dérogation pour la destruction exceptionnelle d'espèces soit annexé à la demande de déclaration d'utilité publique.

Concernant les mesures de réduction d'impact sur les habitats et espèces d'intérêt patrimonial ou protégées qui découlent de l'évaluation des incidences environnementales sur le site Natura 2000 du Saison, les zones à éviter durant la phase de chantier, déterminées par un ingénieur écologue, présentent un caractère suffisamment précis dans le dossier. La délimitation des points vulnérables à éviter et la faisabilité des mesures d'évitement sont clairement définies par le pétitionnaire.

### 3.3.6 Impacts sur la santé humaine

L'étude de risques sanitaires a bien pris en compte toutes les sources potentielles de danger, les substances impliquées, les milieux impactés et les voies d'expositions associées. Une évaluation de la population exposée et des voies d'exposition possibles a permis de réaliser une modélisation de la dispersion des rejets de l'installation et de déterminer les impacts attendus.

La comparaison aux valeurs de référence fait apparaître qu'aucun impact pour la santé des populations environnantes associé au projet n'est attendu.

### 3.4 Justification du projet

#### 3.4.1 Du point de vue technique

Après avoir rappelé les principaux objectifs du plan départemental d'élimination des déchets et la cohérence de ce projet avec les orientations nouvelles de la politique des déchets fixées par la loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009, il est souligné, de façon justifiée, que ce projet s'inscrit dans un contexte « aigu » de pénurie d'équipements d'élimination des déchets produits sur cette partie du département des Pyrénées Atlantiques.

#### 3.4.2 Du point de vue géographique

La notice explicative du dossier de déclaration d'utilité publique rendant compte à la fois des études comparées effectuées à partir de 11 sites pré-sélectionnés sur la base de critères d'évaluation qui ont été déterminés dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets et ils se réfèrent à la fois aux dispositions visées, notamment, à l'article L.541-14 du Code de l'Environnement.

Six tracés ont été étudiés. Des justifications sont apportées concernant d'une part, les motifs d'exclusion des tracés et les motifs ayant conduit à retenir le tracé n°6. Le choix du tracé 6 est justifié par la possibilité d'utiliser la route communale et d'éviter le passage de camions à proximité immédiate de plusieurs habitations. En revanche, il y a lieu de noter que le tracé retenu est directement à proximité d'un ruisseau intégré au périmètre du site Natura 2000 du Saison et interfère avec des habitats d'espèces d'intérêt communautaire inscrits en annexe de la directive « Habitats ».

### 3.5 Analyse de la méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude d'impact

**3.5.1 La méthodologie** fait l'objet d'un descriptif satisfaisant (bibliographie, données existantes, visite de terrain, analyse et synthèse par le rédacteur de l'étude d'impact).

Les études techniques ont porté sur

- l'acoustique : société ACOUSTEX
- les études géologiques et géotechniques : GEOTEC
- l'analyse des eaux souterraines : IEEB
- les études de conception pour la reconstitution de la barrière passive : ARCADIS
- L'étude géobiologique du ruisseau du Borloos : inventaire piscicole et IGBN : JL Bellariva
- expertise faune/flore, évaluation des incidences environnementales sur le Saison : société Arcadis.

Il est précisé que la sélection du choix des sites a été réalisée au sein d'une commission réunissant des élus et des experts.

#### 3.5.2 Analyse des difficultés rencontrées

Il n'est pas fait état de problèmes rencontrés au niveau méthodologie.

#### 3.5.3 Analyse des coûts

Le document ne comporte pas d'estimation des coûts et bénéfices indirects pour l'environnement : gains liés à la valorisation des déchets, gains liés à la modification du bilan carbone.

## 4 – Conclusions de l'avis de l'autorité environnementale

### 4.1 Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

D'une façon générale, l'étude d'impact est clairement rédigée. Elle est complétée par des annexes qui rendent compte des enjeux et des choix techniques et géographiques retenus. Le dossier comporte également en annexe une évaluation des incidences environnementales sur le site Natura 2000 « Le Saison » qui repose sur une méthodologie satisfaisante. Cette étude revêt donc, un caractère complet et proportionné par rapport à des enjeux environnementaux significatifs. Il me paraît souhaitable, afin d'informer le public, que soit produite dans les pièces annexes, la demande de dérogation présentée par le pétitionnaire pour la destruction exceptionnelle d'espèces protégées.

### 4.2 Manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet

A partir d'une analyse précise et compétente des enjeux et des impacts environnementaux, le pétitionnaire a fait des efforts significatifs tant dans la conception du projet que dans le choix de mesures destinées à supprimer ou réduire les impacts.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Développement  
Le Directeur adjoint

Jean-Pierre THIBAUT